

L'entretien des dispositifs
d'assainissement non collectif
est une obligation

(arrêté du 07/09/09 et ses arrêtés modificatifs).

DEMARCHES

QUELLES DÉMARCHES À SUIVRE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE VOTRE FILIÈRE PREMIER TECH AQUA

1	RETIRER UN DOSSIER DE DEMANDE DE RÉALISATION D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	En Mairie ou Spanc (Service public d'assainissement non collectif)
2	CHOISIR VOTRE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT	Etude de filière faites par un bureau d'études spécialisé et/ou renseignez-vous auprès d'un Spanc
3	AIDES AU FINANCEMENT	Auprès de votre mairie et de votre banque (subventions, prêt à taux zéro, éco-prêt...)
4	AVANT LES TRAVAUX, L'ÉTUDE, LE DÉPÔT EN MAIRIE ET LE PERMIS DE CONSTRUIRE (OU DÉCLARATION PRÉALABLE)	Déposez en mairie l'étude réalisée par le bureau d'études spécialisé ainsi que la demande de réalisation d'un assainissement individuel, la demande de permis de construire ou la déclaration de travaux
5	LE « CONTRÔLE DE CONCEPTION » PAR LE SPANC	Document signé et intégré à votre dossier de permis de construire A réception de l'avis favorable, vous pouvez débiter les travaux en respectant les normes en vigueur (notamment le DTU 64.1)
6	FIN DES TRAVAUX, « LE CONTRÔLE DE BONNE EXÉCUTION »	Pour le programmer, contactez la mairie de votre commune ou le Spanc pour prévoir l'intervention (max 3 jours)
7	MISE EN SERVICE DE VOTRE INSTALLATION	Réalisée par un de nos experts Premier Tech. Pour le planifier, contactez notre hotline (coordonnées ci-dessous)
8	CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	Signé et remis par le SPANC

Pour plus d'informations sur l'installation d'un système Premier Tech Aqua, consultez un de nos revendeurs proche de chez vous en contactant notre service client



☎ **02 99 58 18 29**

✉ ptaf-services@premiertech.com